

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 28 mars 2023 à 18h

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise NIVESSE.

Date de convocation : 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

La Présidente du CCAS ayant quitté la salle pour le vote du compte administratif

Sont présents :

Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Eliane DANH SANG, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : Daniel DECLEIR

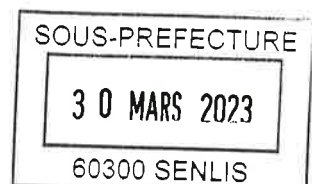
**DELCCAS 2023-06
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2022 produit par le comptable public,

Vu le document budgétaire reprenant le compte administratif 2022 du CCAS, remis à chaque membre du Conseil d'administration avec sa convocation,



Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	2 993 621,24 €	2 992 758,11 €
Résultat antérieur reporté		290 259,75 €
Résultat global		289 396,62 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	52 707,25 €	28 670,63 €
Résultat antérieur reporté		93 836,07 €
Restes à réaliser		- 2 793,25 €
Résultat global		67 006,20 €

Soit un excédent global de : 356.402,82 €.

La Présidente du CCAS ne participant pas au vote, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du CCAS joint à la présente délibération,
- Certifier qu'il est conforme au compte de gestion du comptable public présenté précédemment.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 28 mars 2023



Publié sur le site internet
de la commune
le : 30 MARS 2023

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Françoise NIVASSE,
Présidente de séance



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telercours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.